

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-10-18-01030      Référence de la demande : n°2018-01030-011-001

Dénomination du projet : 59 – SIG : Entrepôt logistique Maubeuge

Lieu des opérations : -Département : Nord      -Commune(s) : 59750 - Feignies.59600 - Maubeuge.

Bénéficiaire : SIG Maubeuge

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Analyse globale du document

Ce projet correspond à l'installation d'une plateforme logistique à l'ouest de la commune de Maubeuge (Nord). Ce projet de construction de bâtiments industriels vise à réinvestir une friche industrielle. Son emprise impacte des milieux buissonnants et herbacés, avec peu de naturalité, dans une parcelle enclavée au sein d'une zone d'activité.

Le dossier d'une centaine de pages apparaît proportionné à l'échelle assez restreinte du projet. La lecture du document est aisée, il est suffisamment illustré pour donner une vision claire des lieux.

Le descriptif des habitats reste très sommaire avec un rattachement à la nomenclature EUNIS. La cartographie des habitats (p. 24) s'apparente à une carte d'occupation des sols dépourvue de caractérisation fine et d'approche fonctionnelle. Cette carence est d'autant plus regrettable que la région des Hauts de France bénéficie de ressources documentaires très riches sur ses végétations.

Cette insuffisance dans l'état initial permet néanmoins une lecture efficace du diagnostic et des enjeux au vu de la faible naturalité des habitats.

Le dossier de demande de dérogation concerne une unique espèce pour la flore, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), plante protégée inscrite à l'article 1 de l'arrêté du 1 avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais complétant la liste nationale.

Si les mesures d'évitement et de réduction peuvent être approuvées, aucune mesure compensatoire n'est formalisée. Ce manque est incompréhensible à ce stade avancé du projet. Toute soumission de demande au CNPN se doit d'être, au moins formellement, complète de ses rubriques.

### Analyse du diagnostic flore-habitats, faune

#### Pertinence des inventaires

Une seule prospection floristique (6 juin 2018) a été effectuée. Si la période est optimale, l'unicité de la date ne permet pas de couvrir un cycle biologique complet des espèces.

Il est donc certain que la liste d'une centaine d'espèces est incomplète. Les espèces exotiques envahissantes ont fait l'objet d'une recherche spécifique, ce qui est pertinent.

L'étude de l'avifaune nicheuse ne respecte pas les standards d'évaluation. En effet, il aurait été nécessaire à minima de réaliser des points d'écoute de type IPA au moins 4 à 5 semaines avant le 8 mai et début avril. Dans le dossier présent la première prospection a été réalisée début juin.

Sur le volet herpétologique et là aussi à minima des prospections ciblées sur l'enjeu amphibiens, justifiées par la présence de sites potentiels de reproduction, auraient été nécessaires. La réponse formulée dans le mémoire du 28 septembre 2018 en réponses aux remarques de la DDTM, faisant état de la non présence d'information dans la base de données SIRF ne peut être considérée comme valable. L'absence d'observation formulée en page 37 peut être également expliquée par des prospections réalisées en dehors du pic de détectabilité des amphibiens (janvier à mai).

#### Évaluation des enjeux

La méthodologie pour l'évaluation des enjeux est vaguement évoquée en annexe (p. 200) ; il en ressort surtout qu'il n'y en a pas. Outre le renvoi à une série de textes de références (qui ne trouvent pas d'application dans le cadre de cette étude, en-dehors de celui listant les espèces à protection régionale), c'est le dire d'expert qui est mis en avant.

Si ce dernier est utile, ce ne peut être qu'en appoint, pour adapter au contexte local des paramètres forcément édictés à une échelle large. Le tableau 1B (p.45) présente les niveaux d'enjeu sans grille de lecture préalable. La Gesse de Nissolle, espèce indigène, rare régionalement, listée comme patrimoniale par le conservatoire botanique de Bailleul est pourtant, ici, sans justifications, considérée comme à enjeu faible.

### Analyse des impacts

La méthodologie ayant servi à évaluer les niveaux d'impact n'est pas plus développée. Une espèce (l'Ophrys) et deux végétations (saussaie marécageuse et fourré de saules) sont affublées d'un impact résiduel « moyen ». On comprend mal la logique de qualifier le niveau d'impact de moyen ou de faible pour des espèces végétales ou des végétations (donc à caractère inamovible) qui vont être détruites de façon irréversible avec effet permanent.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Analyse des mesures proposées**

Pour la flore

-La mesure d'évitement (angle nord-ouest du site) est opportuniste, il s'agit plus vraisemblablement d'un délaissé fortuit par rapport au plan général de l'aménagement.

-Les mesures de réduction et d'accompagnement, non dénuées d'intérêt, restent un catalogue d'intentions non localisées à l'échelle du projet. La mesure consistant à transplanter les pieds d'Ophrys abeille représente n'apparaît pas opportun, au vu du faible enjeu patrimonial de l'espèce.

Outre son aspect aléatoire, et un retour d'expérience hypothétique, son coût élevé comprenant transplantation et suivi (25.000 €) apparaît disproportionné et cette enveloppe financière pourrait être attribuée à des mesures compensatoires effectives (ce déplacement étant à ranger dans les mesures d'accompagnement).

La mesure compensatoire n'est pas encore définie, ce qui constitue un écueil majeur et rédhibitoire pour le dossier.

Reprenant une des propositions figurant dans l'avis du CBNPMP, il nous apparaît bien plus efficient en termes de stratégie de conservation d'avoir une action d'acquisition foncière à une échelle plus large mais visant des habitats semi-naturels à fort enjeu de conservation (notamment des systèmes pelousaires).

Pour la faune :

Concernant l'avifaune, la principale mesure de réduction consistant à intervenir hors de la période de reproduction est jugée recevable.

**Conditions de dérogation**

La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces pour l'Ophrys abeille qui prend place, ici, dans un habitat secondaire.

Malgré des périodes d'inventaires trop restreintes et des carences majeures dans la démarche ERC, au vu des enjeux écologiques modérés, **il est proposé un avis favorable sous conditions que le pétitionnaire :**

- Mette en œuvre toutes les mesures de réduction, d'évitement, d'accompagnement proposées ;
- Réoriente intégralement ses mesures compensatoires pour la flore et des habitats par une affectation de l'enveloppe financière au bénéfice d'acquisitions foncières d'habitats naturels dans un secteur plus pérenne et dans une démarche d'intérêt général telle que la politique des Espaces Naturels Sensibles du département ou l'acquisition et la gestion de milieux **et consolider ces mesures, à minima par une Obligation Réelle Environnementale.**

En considérant la surface des plateformes (20.000 m<sup>2</sup>), les autres surfaces imperméabilisés (voiries) et l'effet accru de rudéralisation, on peut estimer à environ 5 hectares la surface d'habitat impactée. Dès lors, il est demandé au porteur de projet de prendre à son entière charge (condition 2) l'acquisition et la gestion d'un habitat « naturel »

Avec une surface double (ratio 2/1) si les habitats sont en mauvais état de conservation et nécessitent des mesures de restauration, soit 10 ha ;

Avec une surface triple (ratio 3/1) si les habitats sont en bon état de conservation et ne nécessitent pas de mesures de restauration, soit 15 ha ;

Cette complète réorientation des mesures compensatoires se justifie par le fait que :

- les terrains *in situ* proposés par le pétitionnaire ne présentent qu'un intérêt relatif pour la flore et la faune et que cet intérêt sera encore moindre après réalisation du projet ;
- la localisation des mesures compensatoires n'est pas encore définie.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 3 décembre 2018

Signature :

